

Préparer et signer un plan de réussite : aspects positifs pour un.e étudiant.e chercheur.e

1. Permet de définir tous les aspects de la relation bilatérale et de clarifier les attentes de part et d'autre (connaissance réciproque des politiques et règlements pertinents, planification initiale et suivi de projet, durée prévue du projet, modalités d'encadrement, fréquence des interactions, livrables et échéancier, environnement de recherche et de vie, financement du projet);
2. Permet de clarifier le rôle et les responsabilités de l'encadrant.e de recherche, et du co-encadrant, le cas échéant, à l'égard des étudiant.e.s chercheur.e.s afin d'établir une relation saine et de prévenir des difficultés ou des conflits;
3. Permet de mieux connaître la personnalité, les compétences, les modes de gestion, les forces et faiblesses, les attentes, de l'encadrant.e et d'établir des bases claires pour la relation de supervision à développer;
4. Permet de spécifier les exigences de rédaction, d'autonomie, d'initiative, de leadership, d'organisation, de créativité et d'aptitudes au travail d'équipe attendues par l'encadrant.e;
5. Permet de maximiser les chances de succès du projet de recherche et d'une éventuelle diplomation dans une durée raisonnable;
6. Permet d'éviter que l'absence de balises claires ne puisse causer des retards importants, un désintérêt, de la frustration, de l'impuissance voire un échec du projet;
7. Permet de baliser le suivi administratif et financier, d'éviter de stopper le financement du projet ou même la supervision lorsque les livrables prévus à l'entente sont au rendez-vous en respectant l'échéancier;
8. Permet de sauver du temps. Quelques heures consacrées au démarrage du bon pied pourraient éviter de longues journées à tenter de remettre sur les rails un projet qui dérape;
9. Permet d'adapter l'accord à sa propre situation et à son propre projet. Le canevas de base flexible (fréquence et moyens des suivis, calendrier de livrables, nombre et types de publications, remboursement des dépenses, congrès, travail à temps partiel, etc.);
10. Permet de prévenir les désaccords qui engendrent des tensions et des conflits et qui ultimement pourraient résulter en une plainte au BRP, aux SVÉ, au SRI ou au Décanat des études.